



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation dans le centre village dans le cadre
de la Soirée d'été organisée par l'association Juste en Face - Timber le dimanche 07 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 mai 2026 de l'association JUSTE EN FACE - TIMBER représentée par sa présidente Madame Élisabeth CIRÉFICE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de garantir la sécurité des participants et du public lors de la « Soirée d'été » qui se déroulera dans le centre du village le dimanche 07 juin 2026,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la « Soirée d'été » qui aura lieu le dimanche 07 juin 2026 de 17h30 à 20h, des déambulations théâtrales se dérouleront comme suit dans le centre du village :

place de la Mairie, rue de l'Église, place de l'Enfer, rue des Quatre Coins, rue Cotte Paille et place de l'Église.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie puis maintenue et retirée par l'association JUSTE EN FACE - TIMBER qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 mai 2026.

Le Maire,
Fernand BRUN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site

www.telerecours.fr